

ARRETE DU PRESIDENT

A22-97 PÉRIL ORDINAIRE À MOUCHAMPS – DÉMOLITION POUR LE COMPTE ET AUX FRAIS DES PROPRIÉTAIRES

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu les articles L.511-1 à L.511-4-1 anciens du code de la construction et de l'habitation,

Vu le procès-verbal de constat de péril ordinaire du 11 mars 2020 portant sur deux mesures et un bâtiment en tôles sur les parcelles cadastrées section ZB n°108 sis village de la Ferrandière à Mouchamps,

Vu l'arrêté A20-61 portant péril ordinaire du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté A20-111 du 11 décembre 2020 prononçant une astreinte dans le cadre de la procédure de péril ordinaire précitée,

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire de LA-ROCHE-SUR-YON rendue le 02 août 2022 autorisant la CCPH à faire procéder à la démolition des bâtisses objets de l'arrêté de péril ordinaire du 30 juin 2020, pour le compte et aux frais des héritiers de la succession de M. OLIVIER SERGE,

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Marie HERBETTE, huissier de justice, le 15 septembre 2022, aux lieux objets de l'arrêté de péril ordinaire du 30 juin 2020,

Vu la mise en demeure de débarrasser les immeubles précités de tous biens meubles entreposés, afin qu'il soit procédé à leur démolition sans en endommager aucun et ce, dans un délai de 15 jours à compter de la signification des présentes par huissier de justice délivrée le 7 octobre 2022,

Considérant qu'à ce jour les consorts OLIVIER et LE BRETON n'ont effectué aucun travaux ni démolition permettant de remédier au péril, mais ont procédé à l'enlèvement de certains objets, dont plusieurs voitures, accumulés dans les bâtisses objets de l'arrêté de péril ordinaire du 30 juin 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 5 décembre 2022, il sera procédé à la démolition de objets de l'arrêté de péril ordinaire du 30 juin 2020, pour le compte et aux frais des héritiers de la succession de Monsieur OLIVIER Serge, à savoir Madame LE BRETON veuve OLIVIER Geneviève et les ayants droits du défunt.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera notifié aux héritiers de la succession de Monsieur OLIVIER Serge, à savoir Madame LE BRETON veuve OLIVIER Geneviève et les ayants droit du défunt. Il sera également affiché à la Mairie de Mouchamps, à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ainsi que sur la façade de l'immeuble. Enfin il sera publié électroniquement sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-248500621-20221130-A22_97-AI

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 30 novembre 2022

Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 2 décembre 2022

Publié électroniquement le : 2 décembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*